



LOGO COMMUNE

**REALISATION D'UNE OPERATION DE MONTEE EN DEBIT
SUR LA COMMUNE DE
CONVENTION DE FINANCEMENT**

ENTRE :

La commune de _____ représentée par son maire, M. _____, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Et le Département du Bas-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du _____,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Département, en partenariat avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, s'est lancé dans un plan ambitieux d'aménagement numérique pour permettre à terme que chaque bas-rhinois dispose d'une connexion Internet à très haut-débit.

Le Conseil Général a en effet, dans sa séance du 26 mars 2012, approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, document de cadrage devant permettre d'atteindre, dans une démarche commune avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, l'objectif du très haut débit pour tous à l'horizon 2030.

Cette mise en œuvre peut se résumer par les grandes phases suivantes :

1. Encadrement des opérateurs privés pour les déploiements des zones AMII (zones pour lesquels les opérateurs privés ont fait part de leur volonté de déploiement – Communauté urbaine de Strasbourg, villes de Sélestat et Haguenau),
2. Priorité de raccordement en fibre optique des zones d'activité économiques et des principaux établissements publics,
3. Opérations de montée en débit sur les communes les plus mal couvertes aujourd'hui en ADSL,
4. Déploiement d'un réseau FTTH sur les communes « bourg-centres »,
5. Généralisation du FTTH sur l'ensemble des autres communes.

L'action n°3 ciblée à court terme consiste à relier le central téléphonique principal (ou NRA) au sous-répartiteur situé dans chaque commune par de la fibre optique, en lieu et place du réseau cuivré existant. Cette opération réduit ainsi la distance totale de cuivre et permet aux habitants de la commune équipée de disposer d'une connexion ADSL classique. Elle est plus communément désignée sous le terme de « montée en débit ».

Cette action, prioritaire dans le SDTAN, découle des fortes pressions des communes aujourd'hui mal desservies en ADSL et qui souffrent d'une situation dommageable pour l'attractivité de leur territoire. D'où la nécessité d'engager aux côtés des communes ces actions concrètes à court terme, les communes seules étant limitées techniquement pour assurer une opération de cette complexité.

Pour ces raisons, il a été demandé au délégataire NET 67, qui exploite la Délégation de Service Public Haut-Débit de type Wimax de proposer une mutation technologique de l'ensemble de son réseau Wimax vers une solution de type montée en débit pour les principales communes Wimax, dont la commune de

Aussi, lors de sa séance plénière du 24 juin 2013, le Conseil Général du Bas-Rhin a donné son accord quant au principe d'une mutation technologique à apporter à la Délégation de Service Public contractée avec la société Net 67 permettant des opérations de montée en débit sur les principales communes mal desservies en ADSL.

A la suite de quoi la commission permanente du Conseil général, par une délibération du 1^{er} juillet 2013, a précisé les modalités de cette évolution de la délégation de service public et en particulier les conditions techniques et économiques encadrant ces opérations de montée en débit.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la commune de aux dépenses relatives à la réalisation d'une opération de montée en débit entre le Nœud de Raccordement des Abonnés de et le sous-répartiteur communal.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et pilotage :

Cette montée en débit est portée et prise en charge par le Conseil Général dans le cadre de la Délégation de Service Public Haut-Débit. Aussi, le concessionnaire, NET67, est en charge de la maîtrise d'ouvrage des opérations nécessaires à la montée en débit. En conséquence, il assurera la conception et la réalisation des travaux de montée en débit.

Article 3 : Calendrier de réalisation :

Les travaux sont prévus pour une durée de 12 mois sur l'année 2014.

Article 4 : Coût prévisionnel des travaux:

Le coût prévisionnel des travaux pour une opération de ce type s'élève à environ 300 000 €, intégrant les travaux de pose d'armoire, de dalle à proximité du sous-répartiteur, l'éventuelle pose d'un fourreau et d'une fibre entre cet armoire et le NRA le plus proche et l'ensemble des câblages et raccordements nécessaires pour la mise en œuvre d'une opération de montée en débit.

Article 4 : Financement:

Afin d'assurer une équité territoriale et éviter que les communes moins densément peuplées ne soient amenées à financer de manière trop lourde cette opération, une participation forfaitaire en fonction du nombre d'habitants est demandée à la commune,

Cette participation s'établit à 150 € la prise, soit pour la commune de _____ une participation totale de ##### sur la base du nombre réel de prises déclarées par FT dans ses fichiers de données.

Cette participation viendra en déduction de la participation nécessaire lors de la phase de déploiement du Très Haut Débit par fibre optique qui interviendra en application du SDTAN, cette dernière étant fixée à 350 € la prise. Ainsi, lors du déploiement du très haut-débit sur la commune seul le différentiel sera demandé.

Article 5 : Appels de fonds :

Le Département du Bas-Rhin procédera auprès de la commune de _____ à un appel de fonds global à l'issue des travaux.

Article 6 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

Nombre d'exemplaires originaux

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg le :

Pour la commune de

Le Maire

Pour Département du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Guy Dominique KENNEL

